

LA DECLARATION PREREMPLIE

N'oubliez pas de vérifier, compléter et signer !

Généralisée en 2006, la déclaration préremplie, élément important de la modernisation de l'Etat, a fait l'objet d'un accueil très favorable de la part des contribuables : 88% s'en sont montrés satisfaits, le taux d'exactitude des données préremplies s'élevant à 84%.

Cette année encore, ce sont 85% des foyers fiscaux qui seront concernés par le préremplissage pour un total de 100 millions d'informations collectées auprès de 2 millions d'employeurs et d'organismes sociaux.

➤ QUEL EST SON CONTENU ?

En plus des informations concernant l'état civil et la situation familiale, la déclaration est préremplie des principaux revenus du contribuable, à savoir :

- les salaires,
- les pensions et les retraites,
- les allocations de préretraite, les allocations chômage,
- les indemnités journalières de maladie,
- **et, nouveauté cette année, les salaires versés à l'aide des chèques emploi-service universels (CESU) et ceux financés par la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) .**

Toutes ces informations sont issues des données transmises par les tiers déclarants (employeurs, organismes sociaux...).

Ne sont pas préremplis les autres revenus tels que les revenus fonciers, les revenus de capitaux mobiliers, les revenus non salariaux (commerçants, indépendants, agriculteurs) mais également les rentes viagères et les pensions alimentaires.

De plus, les charges ou réductions d'impôts comme les dons aux œuvres, les frais de scolarité, l'emploi d'un salarié à domicile, les pensions alimentaires, les frais réels...qui ne sont pas connus au préalable par l'administration fiscale, ne sont jamais préremplies.

➤ COMMENT ÇA MARCHE?

A réception de la déclaration, le contribuable doit :

1. vérifier les informations concernant l'état civil, l'adresse, la situation de famille ainsi que les revenus afin de s'assurer de leur exactitude;
2. en cas d'erreur sur le montant prérempli ou en cas de nécessité de le modifier¹, le corriger en inscrivant le bon montant dans la case blanche prévue à cet effet (aucun justificatif n'est à fournir en cas de correction du montant prérempli, la modification étant faite sous la responsabilité du déclarant).

¹ pour l'application d'un régime fiscal particulier (apprentis, assistants maternels et familiaux, marins pêcheurs, journalistes, remboursements de frais perçus en cas de recours aux frais réels...).

3. compléter, le cas échéant, des autres revenus perçus en 2006 et indiquer les charges déductibles ou ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt ;
4. signer la déclaration et la renvoyer dès que possible et au plus tard le 31 mai 2007 minuit, au centre des impôts (mais les télédéclarants disposent de délais supplémentaires).

➤ **ET EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE (MARIAGE, PACS, DIVORCE) EN 2006 ?**

Les déclarations préremplies sont établies à partir de la situation de famille connue au titre des revenus de 2005 (déclaration 2006).

- **En cas de mariage ou de Pacs** : le salaire prérempli sur les déclarations personnelles des conjoints correspond à celui de l'année 2006. Chacun des conjoints doit corriger sur sa déclaration personnelle le montant des revenus et indiquer dans la case blanche la seule part des revenus perçus entre le 1^{er} janvier et la date du mariage ou du Pacs. Pour la période allant de la date du mariage ou du Pacs à la fin de l'année, il faut souscrire une déclaration commune. Le couple devra se procurer un imprimé supplémentaire, indiquer les revenus et charges du couple pour cette période et cocher la case correspondant à leur nouvelle situation familiale.
- **En cas de divorce ou de rupture de Pacs** : il convient de corriger la déclaration préremplie pour indiquer uniquement les revenus correspondant à la période allant du 1^{er} janvier à la date du divorce ou de rupture du Pacs, et chaque personne doit souscrire pour la période postérieure une déclaration personnelle.
- **En cas de décès de l'un des conjoints ou de l'un des partenaires de Pacs** : il convient de corriger la déclaration préremplie pour indiquer uniquement les revenus correspondant à la période allant du 1^{er} janvier à la date du décès, et le conjoint ou le partenaire de Pacs survivant doit souscrire pour la période postérieure une déclaration personnelle.

➤ **BON A SAVOIR**

- Pour faciliter les obligations déclaratives des citoyens, la direction générale des impôts inscrit sur les déclarations de revenus toute une série d'autres informations dont elle a connaissance. C'est le cas par exemple de la case « travail à temps plein » de la rubrique « prime pour l'emploi » qui peut être précochée ou encore les plafonds de déduction de l'épargne-retraite pour les personnes qui ont versé des cotisations en 2005, ainsi que la CSG déductible et les plus-values en report d'imposition, qui peuvent être préimprimés.
- En revanche, la déclaration préremplie ne concerne que le contribuable et son conjoint : les revenus perçus par les enfants mineurs et les personnes majeures rattachées en 2006 au foyer fiscal de leurs parents ne sont pas préimprimés, le rattachement ne pouvant être présumé pour 2007. **En conséquence, les parents doivent, le cas échéant, ajouter les revenus de leurs enfants à leur propre déclaration de revenus.**

- Les personnes déclarant leurs revenus pour la première fois en 2007 ne recevront pas de déclaration préremplie. Ils devront compléter eux-mêmes leur déclaration. Toutefois, les jeunes âgés de 22 à 26 ans qui étaient l'année précédente rattachés au foyer fiscal de leurs parents sont informés personnellement par courrier de la possibilité de déclarer leurs revenus par internet. S'ils préfèrent déclarer sur papier, il leur est recommandé d'utiliser l'étiquette autocollante qui leur est fournie pour leur garantir une bonne qualité de service.
- Dans certains cas, enfin, les montants préimprimés devront obligatoirement être corrigés par les contribuables. Il s'agit :
 - ▶ de certaines professions telles que les journalistes, assistants maternels et familiaux, apprentis, marins-pêcheurs qui bénéficient de **régimes fiscaux particuliers**. Les chiffres déclarés par leurs employeurs ne prenant pas en compte les abattements fiscaux qui leur sont accordés, ces contribuables **devront eux-mêmes rectifier les montants préimprimés**.
 - ▶ **des personnes qui optent pour les frais réels doivent modifier le montant des revenus préremplis** car celui-ci ne comprend pas les remboursements de frais qui sont à déclarer, le cas échéant, du fait de l'option pour les frais réels.